



2023/016

7.1.6

Conseillers Municipaux	
En exercice	27
Présents	22
Pouvoirs	5
Exprimés	27



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, convoqué le 6 janvier 2023, s'est réuni le **12 janvier 2023** en séance ordinaire à dix-neuf heures trente, à la salle du conseil municipal, rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude PROVOST, Maire.

Présents : M. Jean-Claude PROVOST, M. Jean-Noël THOMAZEAU, Mme Brigitte BOURSEAU, M. Jacques PRIOUX, Mme Françoise JORAT, M. Nicolas BESNIER, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, M. Patrick MORTIER, Mme Catherine FOUGERE, Mme Pascale FRABOUL-RIALLAND, Mme Cécile de LAUNAY, Mme Céline HAY, Mme Stéphanie GUILLET, M. Yoann CARGOUEU, M. Christophe NIVET, M. Pierre-Yves HABAY, Mme Cindy BOUILLARD, M. Ludovic CROCHARD, Mme Sonia RICHARD, M. Rémy GOURDON.

Absents excusés : M. Roland GRANGER, Mme Anne-Sylvie LE RESTE, M. Dominique CHARTIER, M. Nicolas ROBIN, Mme Pauline RAGUET.

M. Roland GRANGER a donné pouvoir à M. Jean-Claude PROVOST
Mme Anne-Sylvie LE RESTE a donné pouvoir à M. Yoann CARGOUEU
M. Dominique CHARTIER a donné pouvoir à M. Rémy GOURDON
M. Nicolas ROBIN a donné pouvoir à M. Jean-Noël THOMAZEAU
Mme Pauline RAGUET a donné pouvoir à Mme Brigitte BOURSEAU.

☒ Mme Pascale FRABOUL-RIALLAND a été élue secrétaire de séance.

Monsieur l'adjoint rappelle les tarifs pratiqués en 2022 pour la location des salles municipales. Le comité de pilotage en charge de la Salle des Etangs s'est réuni le 15 décembre dernier pour établir le bilan d'utilisation de la salle. Au regard des statistiques, il est essentiel de prévoir une amélioration de la communication pour favoriser la location de l'équipement quelque peu sous-utilisé.

A l'issue de la présentation, il est proposé de maintenir le tarif au même niveau pour l'année 2023 considérant le manque de recul sur les fréquentations, 2022 étant une année de reprise post Covid. Par ailleurs, M. le Maire rappelle que la Communauté de Communes et les communes membres ont déterminé, dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal, que l'accès aux équipements communaux pour les activités de la CCN est dorénavant gratuit, quel que soit le nombre de manifestations. Cette occupation ne pourra cependant pas être au détriment des activités municipales.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

→ **DECIDE** de maintenir le tarif de location des salles municipales : Salle Jouvence, Salle du Stade, salles du rez-de-chaussée de la mairie, Salle des Etangs, pour l'année 2023 au prix de 2022.

Salles	Période	Durée d'utilisation	Associations et institutions ayant un intérêt public et local, à but non lucratif	Particuliers résidant à Nozay	Particuliers autres communes	Organismes, entreprises à but lucratif ou commercial de Nozay	Organismes, entreprises à but lucratif ou commercial extérieurs à Nozay	
JOUVENCE	du lundi au vendredi	1/2 journée ou soirée	GRATUIT	41 €	57 €	41 €	57 €	
		la journée		77 €	108 €	77 €	108 €	
	le samedi, dimanche, jour férié et veille de jour férié	1/2 journée ou soirée		72 €	98 €	72 €	98 €	
		la journée		139 €	191 €	139 €	191 €	
STADE	du lundi au vendredi	1/2 journée ou soirée		31 €				
		la journée		57 €				
	le samedi, dimanche, jour férié et veille de jour férié	1/2 journée ou soirée		57 €				
		la journée		108 €				
ARCADES	après agrément par la Municipalité	1/2 journée ou soirée		PAS DE LOCATION AUX PARTICULIERS			52 €	103 €
		la journée					103 €	206 €
MIGNERAT		1/2 journée ou soirée			PAS DE LOCATION			
		la journée			PAS DE LOCATION			
ENSEMBLE RDC MAIRIE		1/2 journée ou soirée	155 €		309 €			
		la journée	309 €		618 €			
							Vidéo et sono : + 20 € Install / désinst : + 45 €	

SALLE DES ETANGS TARIFS - Année 2023		Particuliers, associations, organismes et entreprises de Nozay	Utilisateurs extérieurs à Nozay (+ 30 %)
BAR + SALLE 2 + LOCAL TRAITEUR	du lundi au jeudi	350 €	455 €
	le vendredi, samedi, dimanche, jour férié et veille de jour férié	450 €	585 €
SALLE 1 + SCENE	du lundi au jeudi	300 €	390 €
	le vendredi, samedi, dimanche, jour férié et veille de jour férié	400 €	520 €
SALLE POLYVALENTE COMPLETE	du lundi au jeudi	500 €	650 €
	le vendredi, samedi, dimanche, jour férié et veille de jour férié	600 €	780 €
	Forfait we 2 jours (50 % sur la 2nde journée)	900 €	1 170 €
OPTIONS		Associations et institutions de Nozay	Autres utilisateurs
PRESTATION MENAGE		200 €	250 €
LOCATION SONORISATION		Gratuite si salle gratuite ou 30 € autres cas	30 €
LOCATION VIDEOPROJECTION		Gratuite si salle gratuite ou 50 € autres cas	50 €
VAISSELLE : assiette, verre, fourchette, couteau, petite cuillère (rendus propres)		Gratuite si salle gratuite ou 1,50 € par pers. autre cas	1,50 € par personne

Gratuité accordée pour les utilisateurs suivants sous certaines conditions :

- ➔ ASSOCIATIONS de NOZAY : Gratuité, lorsque la manifestation se déroule SANS PARTICIPATION FINANCIERE du public - Si participation financière : 1 manifestation gratuite dans l'année civile + 2 réservations à demi-tarif pendant la période du 1^{er} novembre au 31 mars
- ➔ ASSOCIATIONS EXTERIEURES : Gratuité, lorsque la manifestation se déroule AVEC REVERSEMENT DE L'INTEGRALITE DES BENEFICES à une association d'utilité publique, sur production d'un justificatif certifié de reversement des fonds.
- ➔ COMMUNAUTE DE COMMUNES : Gratuité (installation du matériel, rangement et nettoyage des locaux à la charge de la CCN).

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme, le 10 février 2023

LE MAIRE,
JEAN-CLAUDE PROVOST



Acte publié le 18/02/2023